
CONCOURS "ETANG LONG - CRANS"

RAPPORT DU JURY

CRANS - SUR - SIERRE

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR

La réalisation d'une maison des congrès et d'un complexe
hôtelier et l'aménagement d'équipements de sport et de
loisirs dans le secteur de l'Etang Long à Crans

RAPPORT DU JURY

Décembre 1982

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. Introduction	1.
2. Arguments et critères pour le jugement	3.
3. Le jugement	5.
4. Les projets primés	11.
5. Les auteurs des projets	29.
Annexe : Examen préalable	33.

1. INTRODUCTION

1.1. But du concours

Le concours organisé par la Commune de Chermignon et les installations sportives et touristiques de Crans est issu d'une volonté générale de valoriser le site de l'Etang Long, lieu privilégié par sa situation, charnière entre les activités du centre de Crans et les activités de sport et de loisirs qui s'étendent d'ouest en est, de Plan Bramois à la Moubra.

Cette volonté générale s'appuie concrètement sur l'intention de réaliser dans le secteur :

- une maison de congrès
- un complexe hôtelier
- la restructuration des équipements de sport et du golf
- un parking de grande capacité en relation avec la refonte du système des circulations dans le centre de la station.

Le choix de regrouper dans un seul concours une aussi grande variété d'opérations s'explique par la volonté des communes concernées d'obtenir une conception d'ensemble, cohérente, de l'aménagement de ce secteur pour y créer une zone d'animation et d'activité dans le prolongement immédiat du centre de Crans.

1.2. Organisation du concours

Le concours était ouvert aux architectes valaisans résidant dans le canton du Valais depuis le 1er janvier 1982, aux architectes valaisans établis en Suisse, ainsi qu'aux architectes romands et tessinois qui ont déposé leur candidature.

Les inscriptions ont été prises jusqu'au 11 juin 1982 (pour les candidatures romandes et tessinoises) et au 18 juin 1982 (pour les valaisans).

Les documents ont été remis aux concurrents dès le 21 juin 1982. Une visite des lieux a été organisée le 1er juillet 1982.

Les concurrents avaient aussi la possibilité d'adresser un certain nombre de questions écrites au Jury jusqu'au 22 juillet 1982. Celles-ci ont fait l'objet d'un rapport contenant les réponses et qui a été envoyé aux concurrents le 6 août 1982.

Les projets devaient être rendus le 15 novembre 1982.

2. ARGUMENTS OU CRITERES POUR LE JUGEMENT

Pour apprécier les propositions des concurrents, le Jury formule et explique quelques critères ou repères théoriques fixant une forme de reconnaissance des catégories à l'intérieur desquelles se situe ou devrait se situer l'architecture.

On considérera donc successivement et simultanément le bâti (l'ensemble construit) comme construction ou reconstruction du lieu, le bâti comme invention de l'homme par rapport à la nature (l'artefact ou le fait de l'art), le problème du sens ou de la signification ou ce que le bâti veut "donner à comprendre", la cohérence intrinsèque de l'ouvrage et enfin le bâti pour le service que l'on attend de lui.

Le projet d'architecture exprime finalement en forme de synthèse la prise en compte de ces paramètres.

Le Jury remarque encore une fois la très grande complexité du problème posé, notamment dans ses implications urbanistiques pour une part, et dans ses contenus d'usage et de service pour une autre part.

- La construction du lieu

Le lieu, c'est le support ou le contenant préformé, la construction initiale ou première du territoire.

Construire le lieu, on pourrait dire aussi reconstruire le lieu, c'est réfléchir et révéler dans le projet d'architecture l'essence même ou les caractéristiques fondamentales du lieu considéré. Cette "entrée" implique que le lieu et le bâti formeront finalement un couple (contenant-contenu) dans lequel chacun prendra une part active, le lieu pour induire le bâti, le bâti pour construire le lieu, la somme pouvant être finalement l'architecture du lieu.

On exclut donc que l'on pourrait "faire n'importe quoi n'importe où, ou dans n'importe quoi".

Pour l'Etang Long, on considèrera le lac et ses rives, le lac comme première construction (artificielle) du paysage, le territoire vierge, le plateau du golf et la ville (la station), les voiries et la voirie majeure là où elle franchit "la porte".

- L'invention de l'homme

L'artefact ou le fait de l'art exprime ici la référence à l'artificiel qui distingue l'invention de l'homme du fait de nature. On exclut donc toute approche qui fonderait ses références sur un néo-vernaculaire pittoresque et sentimental accommodé ou complice d'une image touristique flatteuse et trompeuse.

L'invention de l'homme, c'est plus dans cette perspective la réinvention ou l'invention d'un unique fondé sur un universel (l'histoire de la spécialité dans ses types, ses archétypes, voire ses modèles).

- Le sens et la signification

Il faut considérer selon le critère que chaque acte ou activité de l'homme porte un sens ou "veut dire quelque chose". L'architecture n'échappe pas à cette règle. Un regard en arrière sur l'histoire du domaine bâti nous le montre. Un regard sur notre proche passé ou encore trop souvent sur notre présent nous montre une totale indifférence ou encore une grande banalisation de l'architecture.

Pour l'Etang Long, on dit qu'à l'exceptionnel du lieu ne peut correspondre le casuel du "paysage local" fait trop souvent d'assemblages hasardeux de morceaux hétéroclites. A une volonté unique, à l'unique du lieu devrait correspondre une pensée unique.

- La cohérence intrinsèque

La cohérence intrinsèque, intrinsèque compris ici comme faisceau de caractéristiques intérieures au bâti considéré ou qui appartiennent à son essence.

Le bâti doit donc révéler qu'il est la somme ou qu'il explique comment ont été considérés simultanément et synthétiquement au minimum les cinq paramètres suivants : porteurs-portés-partition spatiales-parcours-lumière (lumière et vue). Les paramètres mis en jeu (systèmes) en interaction les uns avec les autres et se situant dans un rapport de dépendance créent une logique ou nécessité interne qui donne son sens à l'oeuvre.

- Le service et l'usage

On doit examiner selon ce critère le service que l'on attend du bâti. Le bâti propose-t-il dans sa distribution, dans sa répartition et dans son organisation générale une solution "rationnelle et économiquement défendable".

3. LE JUGEMENT

3.1. Composition du Jury

- Président : - Bernard ATTINGER, architecte cantonal, Sion
- Membres : - Gilbert CHARROT, architecte, Lausanne
- Aurelio GALFETTI, architecte, Bellinzone
- Vincent MANGEAT, architecte, Nyon
- Gaston BARRAS, Président de la Commune de Chermignon (représentant des milieux privés)
- Jean CLIVAZ, Vice-Président de la Commune de Chermignon
- Ulysse LAMON, Président de la Commune de Lens
- Suppléants : - François KUONEN, architecte au Service des bâtiments, Sion
- Hans RITZ, adjoint de l'architecte cantonal, Sion
- Urs ZUPPINGER, architecte-urbaniste, Lausanne
- Gaston BAGNOUD, Président de la Commune d'Icogne
- Paul-Alfred MUDRY, Président de la Société de Développement de Crans
- Secrétaire : - Fernando BERNASCONI, architecte-urbaniste, Lausanne
- Experts : - Charly QUINODOZ, ingénieur de circulation, Sierre
- Daniel FREI, Conseiller SSH, Interlaken.

Le Jury a délibéré au sujet des 30 projets rendus, le 30 novembre et les 1er et 2 décembre 1982.

3.2. Examen préalable

Le concours a reçu un total de 46 inscriptions. A la date du rendu, 30 projets ont été envoyés. Aucun projet n'est arrivé hors des délais prescrits.

L'examen préalable des projets a porté sur :

- les délais d'envoi
- le contrôle du rendu (documents demandés et compréhension)
- le contrôle des maquettes
- le contrôle des projets (respect des contraintes et du programme, calcul du cube SIA).

Malgré quelques lacunes constatées, le Jury a décidé d'accepter tous les projets au jugement.

L'examen préalable a fait l'objet d'un rapport soumis au Jury le 30 novembre 1982 (voir annexe).

3.3. Liste des projets rendus

Pour le jugement, un numéro de 1 à 30 a été attribué à chaque projet rendu :

01	210 110	16	525 535
02	789 433	17	508 348
03	120 645	18	329 218
04	609 906	19	031 255
05	918 783	20	322 145
06	121 327	21	183 069
07	546 431	22	163 632
08	100 010	23	314 312
09	100 101	24	481 705
10	181 321	25	185 002
11	713 050	26	300 875
12	779 719	27	343 805
13	632 719	28	200 682
14	943 165	29	042 288
15	170 982	30	230 674

3.4. Jugement : 1er tour

Après avoir pris connaissance des différents projets et procédé à un examen général sur la base du rapport technique, le Jury s'est rendu sur les terrains mis à disposition. Il décide ensuite d'éliminer au premier tour les projets suivants :

02	789 433	17	508 348
03	120 645	22	163 632
07	546 431	23	314 312
14	943 165	24	481 705
		30	230 674

Les critères de jugement ayant servi à l'élimination de ces projets portent sur :

- une incompatibilité avec le caractère et les potentialités du site, ou une mauvaise compréhension du lieu
- un manque de contribution apportée à l'aménagement et à la mise en valeur du site
- pour certains cas particuliers, une insuffisance manifeste d'élaboration du projet.

3.5. Jugement : 2ème tour

Au deuxième tour, le Jury a éliminé un certain nombre de projets élaborés, mais ne manifestant pas une prise en considération suffisante de l'esprit, des objectifs et données du concours.

En particulier, il s'agit de projets qui par leur implantation n'apportent pas de contribution approfondies à l'aménagement et à la mise en valeur du lieu, au sens :

- des rapports qu'entretient le dispositif bâti avec le site,
- des relations organisationnelles avec les activités qui se développent à proximité du site,
- de l'image perçue en rapport aux particularités de la situation exceptionnelle du secteur.

A la suite de ce deuxième tour, les projets suivants ont été éliminés :

05	918 783	16	525 535
08	100 010	25	185 002
09	100 101	26	300 875
15	170 982	29	042 288

3.6. Jugement : 3ème tour

Avant d'aborder le troisième tour, et l'examen approfondi des 13 projets restant, un certain nombre de groupes de travail sont constitué au sein du Jury. Ceux-ci ont pour but d'examiner les projets en approfondissant 4 aspects particuliers (groupes de critères) :

- A. La conception d'ensemble (parti), la construction du lieu.
- B. Les aspects organisationnels et de fonctionnement des complexes hôtelier et de congrès (valeur d'usage).
- C. Le fonctionnement des équipements sportifs et leurs relations avec les autres activités.
- D. Les circulations, le fonctionnement des parkings, les liaisons piétonnières.

A l'issue du troisième tour, le Jury élimine un certain nombre de projets en fonction principalement du premier groupe de critères (point 3.6. A.), étant vérifié que la plupart des lacunes repérées au niveau des autres groupes ne sont pas pertinentes au point d'éliminer un projet, ou encore confirment les lacunes remarquées au premier groupe.

Ces projets sont les suivants :

Projet no 06 : Ce projet, par son implantation groupée repose de manière originale les termes du concours et en particulier, la qualification de la limite de l'espace urbain.

L'aboutissement et la plus-value apportée au site ne sont toutefois pas convaincants.

Projet no 10 : Ce projet est remarqué par la volonté d'inscrire le lac dans un environnement bâti. Cette volonté se traduit par une disposition symétrique des constructions proposées mettant en évidence le point de vue au bord du lac.

Le parti reste toutefois essentiellement formel.

Projet no 11 : Ce projet dénote d'une volonté de dialogue entre bâtiments et de construction du lieu. La situation proposée pour la salle de congrès offre une image attractive mais engendre des problèmes de fonctionnement entre la salle de congrès et les locaux de service.

Le parti est toutefois exploité de manière un peu caricaturale; les espaces résiduels ne sont pas mis en valeur.

Projet no 12 : Ce projet s'exprime par la volonté d'un aménagement général des rives du plan d'eau et par la valorisation de la zone de circulation-accès au nord-est du lac. Si la maison de congrès offre une organisation intéressante, par contre le complexe hôtelier révèle des lacunes importantes notamment en ce qui concerne l'orientation des chambres (à l'est, sur rue) et l'aménagement de la place.

Projet no 13 : Ce projet propose une réunion des constructions projetées par le traitement du lac comme place intérieure, qui dénote d'une volonté cohérente de construction du site.

L'aboutissement reste toutefois par trop littéral.

Projet no 18 : Ce projet dénote d'une volonté de dialogue entre bâtiments; le parti d'implantation n'est toutefois pas valorisé.

L'analyse révèle une certaine inconsistance du projet, affaiblissant l'intérêt des constructions. L'éparpillement des équipements sportifs le long du lac dénote d'un certain arbitraire et d'un non-respect du plan d'eau.

Projet no 20 : Ce projet révèle des aspects organisationnels intéressants.

La profusion du langage utilisé, dans les recherches d'un tout agréable, cache un parti qui manque de rigueur. Le traitement des aménagements du bord du lac ainsi que les liaisons piétonnières apparaissent intéressants mais reflètent également ce manque de rigueur.

3.7. Palmarès

Conformément au règlement de la SIA, le Jury passe d'abord en revue une dernière fois tous les projets, y compris ceux qui ont été écartés dès le début du jugement et décide du "repêchage" du projet no 13, qui dénote d'une volonté intéressante de prise de position par rapport au site.

Le Jury fait l'analyse détaillée des projets restant (voir chapitre 4.). Après débat, il décide de les classer et de les récompenser de la manière suivante :

1er prix	Projet no 27	Devise 343 805	Frs. 24'000.--
2ème prix	Projet no 19	Devise 031 255	Frs. 15'000.--
3ème prix	Projet no 28	Devise 200 682	Frs. 14'000.--
4ème prix	Projet no 01	Devise 210 110	Frs. 8'000.--
5ème prix	Projet no 21	Devise 183 069	Frs. 7'000.--
6ème prix	Projet no 13	Devise 632 719	Frs. 4'000.--
7ème prix	Projet no 04	Devise 609 906	Frs. 3'000.--

Le Jury renonce à faire des achats.

3.8. Conclusion et remarques générales

Le Jury constate, d'une part, que ce concours était difficile, à la fois en raison des contraintes imposées par le site, et par la complexité et la diversité des programmes envisagés.

Il constate, d'autre part, que le projet no 27 s'impose de manière évidente. Il propose par conséquent que son auteur soit mandaté pour la suite de l'étude. Dans le cadre de celle-ci, le Jury reste à disposition du maître de l'ouvrage pour la mise au point du projet.

Après un dernier contrôle, le Jury signe le procès-verbal relatif au Palmarès.

4. LES PROJETS PRIMES

1er PRIX - DEVISE 343 805

1. Description succincte

L'hôtel est situé à l'est de l'Etang Long aux abords de la route touristique. Son volume haut et long relie deux volumes bas, implantés face à face au nord et au sud du plan d'eau.

Il reporte la circulation piétonne au bord du plan d'eau en l'isolant des nuisances créées par la circulation automobile.

Le volume sud est destiné à la salle de congrès. Les équipements complémentaires du complexe hôtelier (restaurant, café, dancing, casino, club privé), le programme du golf et club house et une partie des équipements sportifs (patinoire, curling) sont prévus dans le volume nord. Les parkings de l'hôtel et de la salle de congrès occupent le sous-sol des trois volumes. Ils sont reliés entre eux et accessibles pour les voitures par une seule entrée au sud de l'Etang Long.

2. Appréciation du Jury

2.1. Conception d'ensemble

Le projet propose une modification profonde de l'environnement actuel (implantation du bâtiment principal à l'endroit de l'ouverture sur le golf et l'Etang Long depuis la route touristique). Ce faisant, il apporte cependant une réponse très satisfaisante à l'essentiel des problèmes posés par le programme :

- il intègre la salle de congrès et le parking collectif à l'ensemble des activités centrales de la station, en prolongeant la zone urbaine de Crans jusqu'au sud de l'Etang Long
- il favorise l'utilisation du parking collectif par les usagers du centre, en conférant au cheminement piétons entre le parking et le centre de Crans un caractère très attractif (vue sur l'Etang Long) et très urbain (suite de boutiques et magasins)
- l'hôtel est bien orienté, sa situation aux abords de l'Etang est remarquable sans que son volume ne porte préjudice aux conditions d'environnement des bâtiments existants à proximité
- l'organisation des volumes et du programme assure une complémentarité optimale entre la salle de congrès le complexe hôtelier.

L'architecture du projet est riche et bien maîtrisée. Par l'organisation des volumes, des espaces extérieurs et des cheminements, elle réalise à la fois :

- la "soudure" entre le centre urbain et les quartiers résidentiels du sud
- un contraste affirmé avec l'espace vaste et ouvert du golf
- une communication intense avec cet espace, grâce à l'Etang Long qui s'intègre au projet en tant qu'espace de transition, mais également grâce au jeu des ouvertures prévues au dernier étage du volume nord.

Le projet révèle et accentue les valeurs du site. Par son ambiance et son architecture, la diversité et la densité de ses activités, il donne à l'Etang Long le caractère d'un lieu urbain où l'on a envie de se rendre et de rester. Ce projet apporte ainsi une contribution importante à l'attractivité de la station.

2.2. Fonctionnement

a) Hôtel

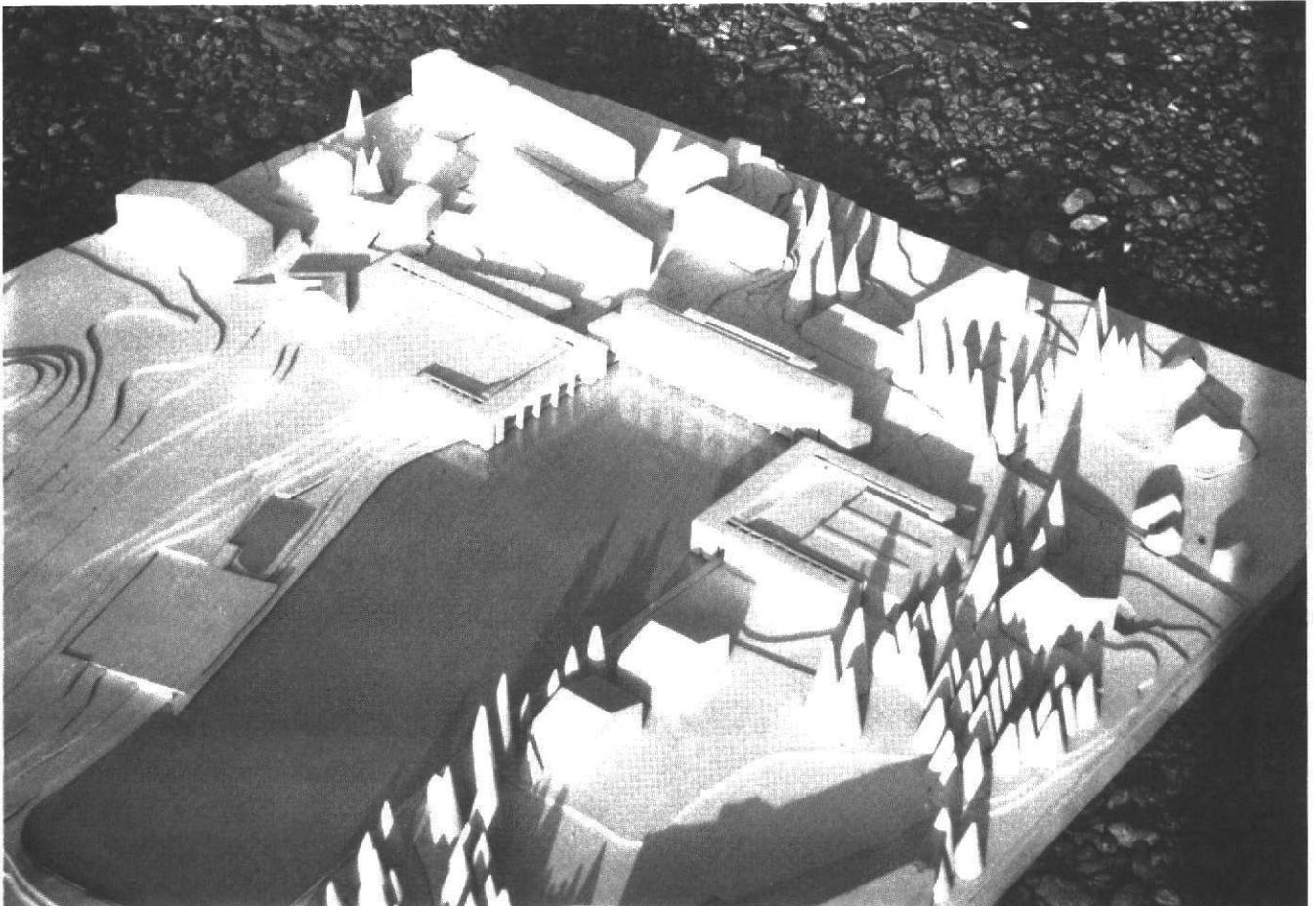
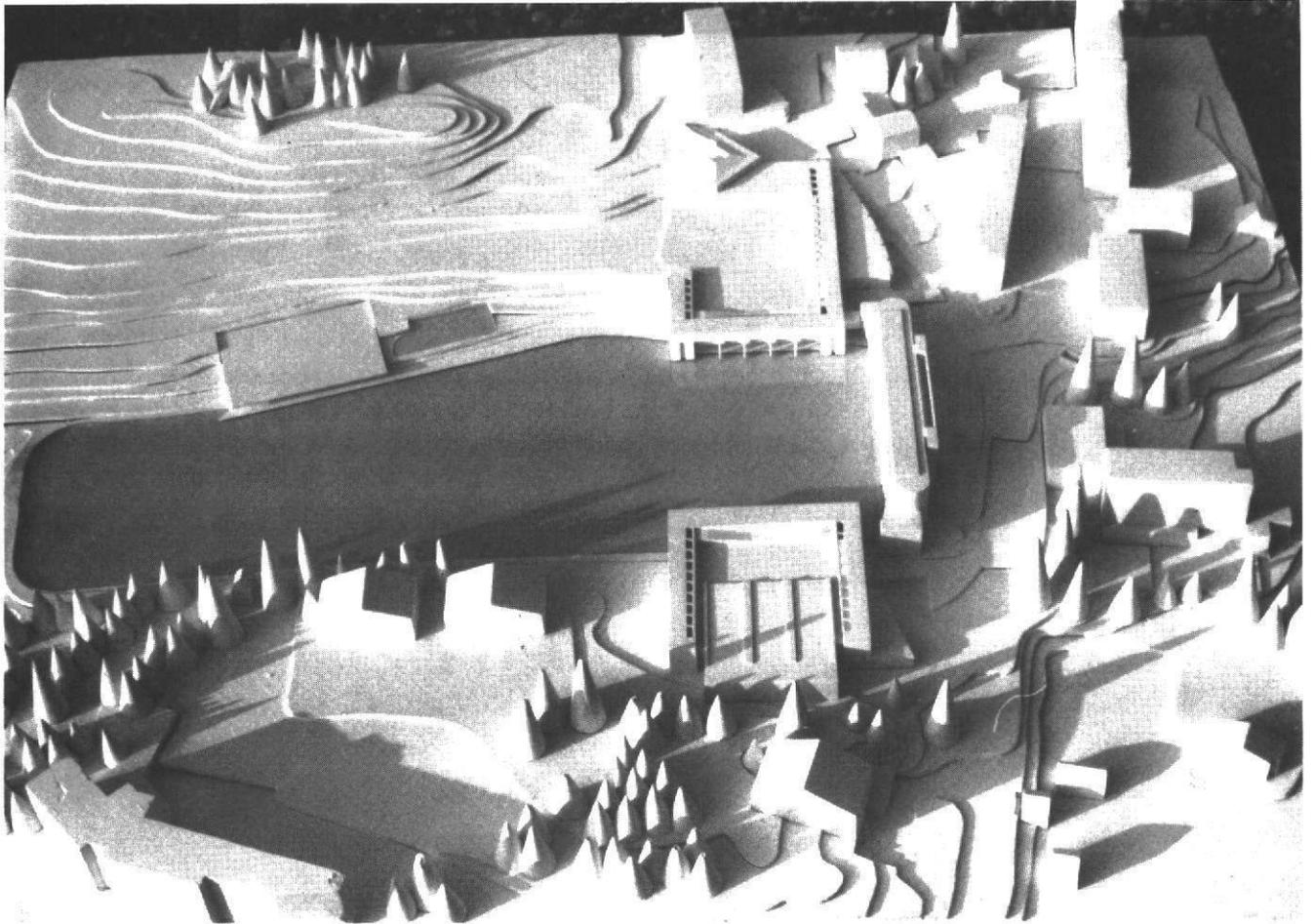
La réception est bien localisée et bien organisée quoique légèrement sous-dimensionnée. L'organisation de l'hôtel et des équipements complémentaires (cuisine, restaurant, etc.) en deux volumes séparés, entraîne des complications dans l'exploitation de l'établissement; lors de la mise au point du projet, des solutions devront et pourront être apportées à ce problème.

b) Volume nord et aménagement externes

Le restaurant est bien conçu mais l'absence d'ouvertures vers la route et le golf peut nuire à sa fréquentation.

Le club house du golf est bien organisé, sa relation avec la restauration devrait cependant être améliorée. La liaison avec le golf à neuf trous est bonne.

Il serait souhaitable de combiner les tennis avec la patinoire et le curling. L'absence de propositions pour le réaménagement de la piscine est regrettable.



c) Volume sud

Les accès et l'organisation de la salle de congrès sont bien conçus. Les aires de service est (cuisine, etc.) et ouest (bureaux, etc.) devraient cependant être inversés, ce que les qualités de structures d'accueil de l'ensemble permettent aisément.

d) Parkings collectifs

La combinaison des deux garages prévus au programme apporte une souplesse d'utilisation intéressante. L'accès voitures est bien situé quoique sous-dimensionné. Les accès piétons sont excellents, notamment dans la manière de conduire les promeneurs au niveau du lac.

1. Description succincte

L'hôtel est orienté au sud et se trouve sur la rive nord de l'Etang Long, face à la salle de congrès située sur la rive sud. Le club house du golf est prévu tout au nord de la zone de construction et séparé de l'hôtel par un espace ouvert destiné aux courts de tennis. Le tout est relié par un axe nord-sud qui traverse l'Etang Long sous la forme d'une passerelle.

2. Appréciation du Jury

2.1. Conception générale

La localisation des éléments du programme est valable. L'ouverture du projet vers l'ouest, en direction du golf, constitue une contribution intéressante à la mise en valeur du site. L'orientation de l'hôtel n'est cependant pas optimale.

L'organisation des cheminements piétons et les aménagements extérieurs prévus à l'est de l'Etang Long révèlent la préoccupation de rattacher la maison de congrès et le garage collectif au centre de Crans. En dépit de l'attrait des mesures proposées, un certain isolement n'a cependant pas pu être évité.

L'axe nord-sud qui structure le projet a un caractère artificiel par le fait qu'il ne s'intègre pas au réseau des communications urbaines.

Par son importance, le volume de la maison de congrès déséquilibre la composition du projet.

2.2. Fonctionnement

a) Complexe hôtelier

Les accès depuis la route du golf et les abords de l'Etang Long sont bien conçus. La localisation des éléments du programme est intéressante. L'organisation interne est valable du point de vue de la technique hôtelière. La combinaison de cette organisation avec l'axe nord-sud du projet pose cependant des problèmes de fonctionnement.

Le club house du golf est bien conçu; la liaison avec le golf 9 trous est simple et réaliste.

b) Maison de congrès

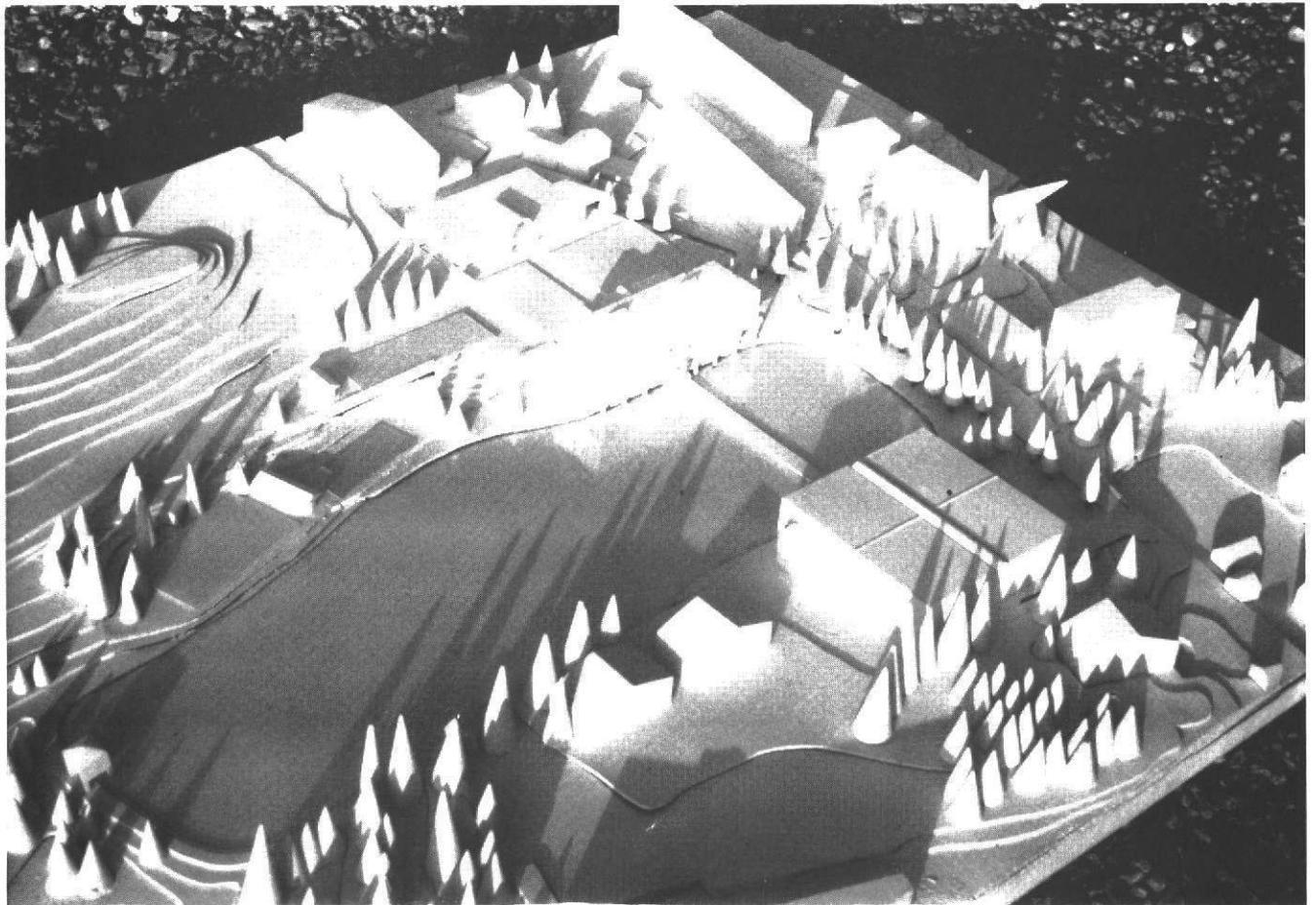
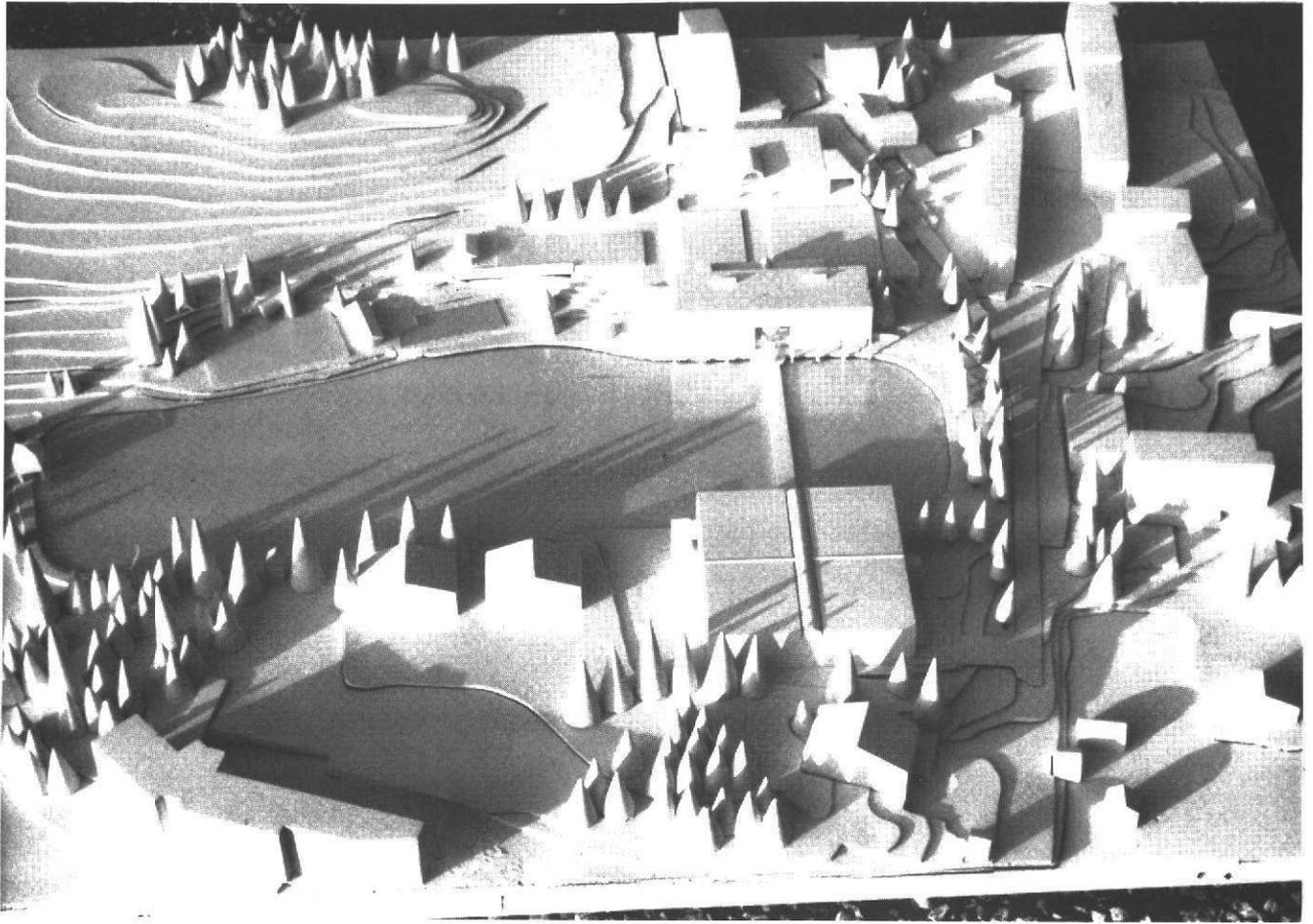
Cette partie du projet n'est pas aboutie. Les accès sont bien situés mais trop étriqués. Les aires de service est (cuisine) et ouest (bureaux, etc.) doivent être interverties.

c) Equipements sportifs

Les tennis sont trop éloignés et auraient pu être combinés avec le curling et la patinoire. Les équipements de service des tennis, du curling et de la piscine n'ont pas été étudiés.

d) Parkings collectifs

Ils sont bien conçus, y compris les accès pour voitures et piétons.



1. Description succincte

L'hôtel, le club house du golf et les équipements sportifs occupent la partie nord du périmètre; la salle de congrès et le garage collectif occupent la partie sud. Le plan de l'hôtel est en forme de demi-cercle empiétant légèrement sur l'Etang Long. Il est adossé à un axe piétons diagonal qui relie les deux golfs par-dessus la route touristique. L'entrée de la salle de congrès donne sur la route touristique.

2. Appréciation du Jury

2.1. Conception générale

Si les divers éléments du projet comportent de nombreuses qualités au niveau de leur élaboration particulière, ils ne valorisent pas les potentialités du lieu. Si la partie sud et la partie nord constituent deux ensembles structurés, ils sont étrangers l'un à l'autre et ne forment pas un tout architecturé.

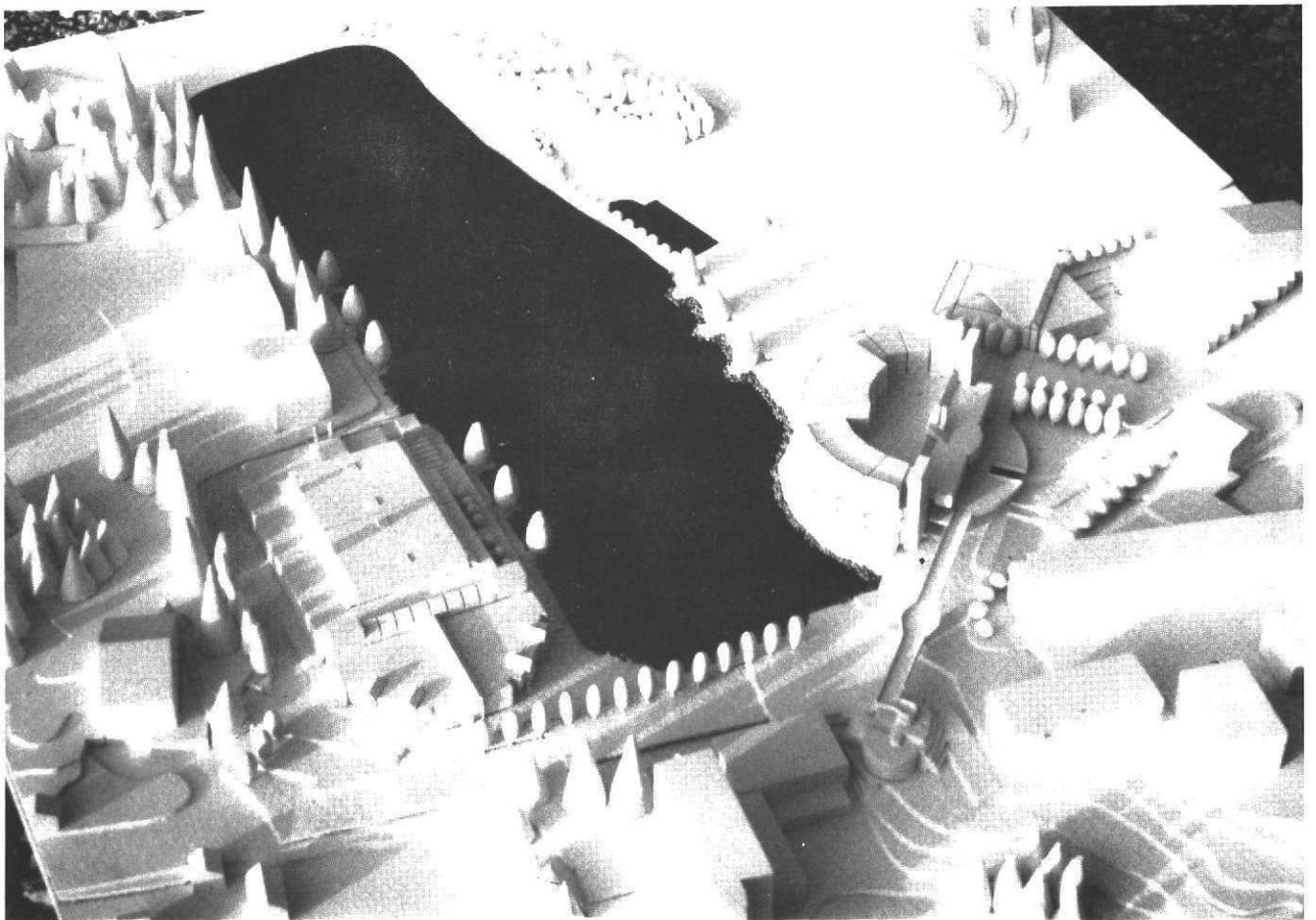
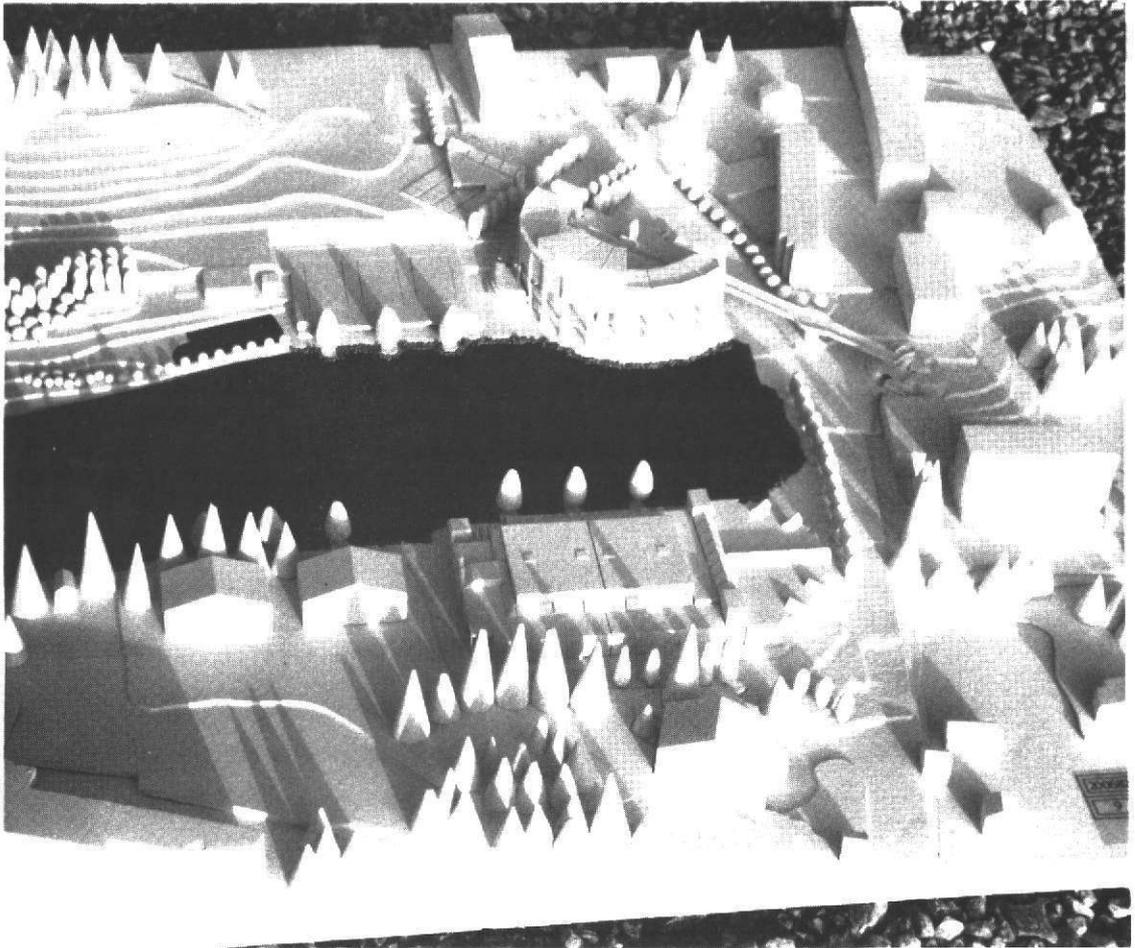
L'implantation de l'hôtel à cheval sur l'Etang et son orientation sont indécises. L'axe diagonal entre les deux golfs est fonctionnel mais étranger à la structure urbaine du centre de Crans. L'ouverture créée entre l'hôtel et le club house du golf, en direction de l'Etang et du golf est, par contre, intéressante.

L'organisation de la partie sud ne valorise pas la rive de l'Etang. La symétrie des entrées de la salle de congrès est gratuite.

2.2. Fonctionnement

Les divers éléments du projet sont bien étudiés du point de vue fonctionnel et du point de vue de la technique hôtelière. L'organisation des parkings et leur accès aux véhicules et piétons est bien réfléchi.

L'aboutissement de l'axe diagonal à l'est de la route touristique n'est cependant pas convaincant. L'entrée de la piscine est difficile à trouver.



1. Description succincte

L'hôtel et le restaurant occupent la rive nord de l'Etang sur une très grande longueur. Le bâtiment est conçu comme front sud d'une galette semi-enterrée qui accueille les autres équipements complémentaires de l'hôtel, une partie de l'équipement sportif et le club house du golf. La salle de congrès et le garage collectif, prévus au sud de l'Etang, s'ouvrent sur l'Etang Long et la route touristique.

2. Appréciation du Jury

2.1. Conception d'ensemble

Le projet utilise le site comme un élément constitutif :

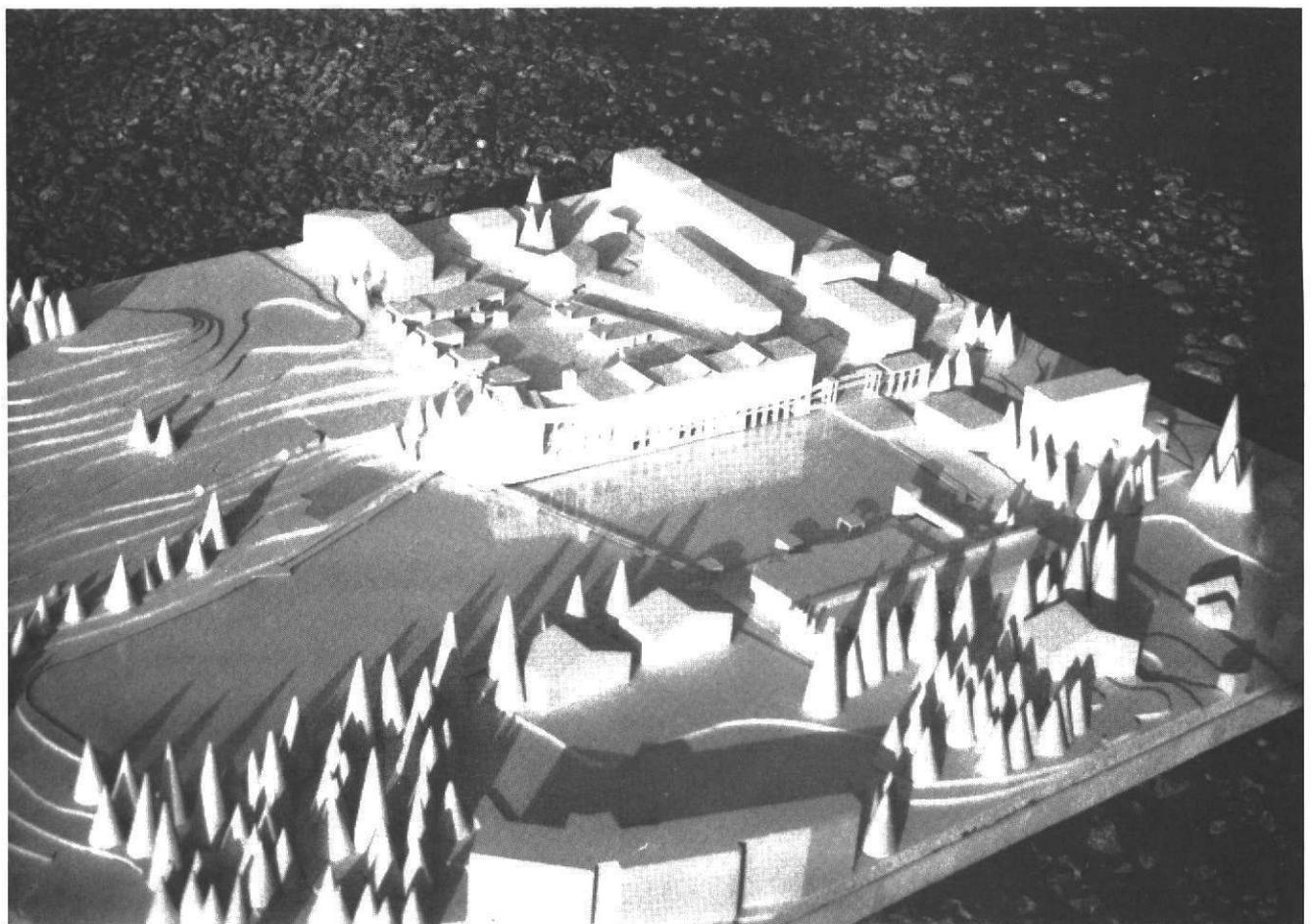
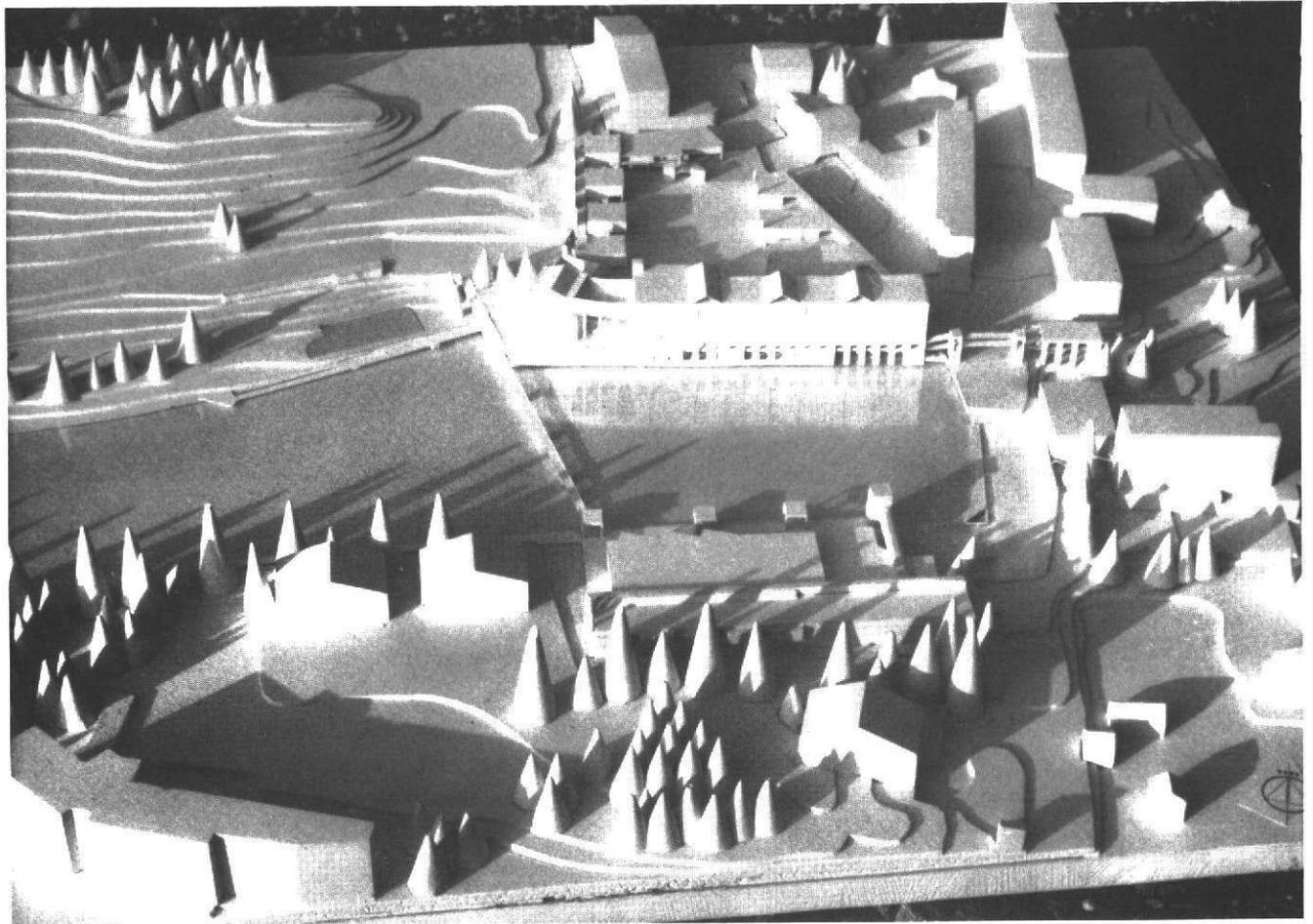
- en marquant le contraste entre la rive nord de l'Etang, entièrement construite mais accessible par une galerie et la rive sud aménagée en forme d'esplanade
- en essayant d'organiser au nord de l'hôtel un espace de transition entre le centre urbain et le golf.

Toutefois, ces intentions ne sont pas maîtrisées :

- le front bâti de l'hôtel est excessivement long et imposant
- l'organisation et l'utilisation de l'espace de transition au nord de l'hôtel n'est pas convaincant dans le détail, la formalisation architecturale étant anecdotique et hétérogène.

2.2. Fonctionnement

La même remarque s'applique à ce niveau : le projet comporte de nombreuses idées intéressantes, mais le dimensionnement et le traitement fonctionnel ne sont cependant pas maîtrisés dans le détail. L'orientation sud de l'hôtel n'est pas optimale et l'espace d'entrée couvert de l'hôtel et du parking nord sont sur-dimensionnés et peu accueillants.



1. Description succincte

L'hôtel, prévu sur la partie nord, le long de l'Etang, est orienté au sud. Le club house du golf occupe l'espace au nord de l'hôtel. Le passage entre les deux volumes aboutit aux terrains de sport (patinoire, tennis, etc.) orientés vers l'Etang. La salle de congrès est située sur la rive sud et orientée vers l'Etang.

2. Appréciation du Jury

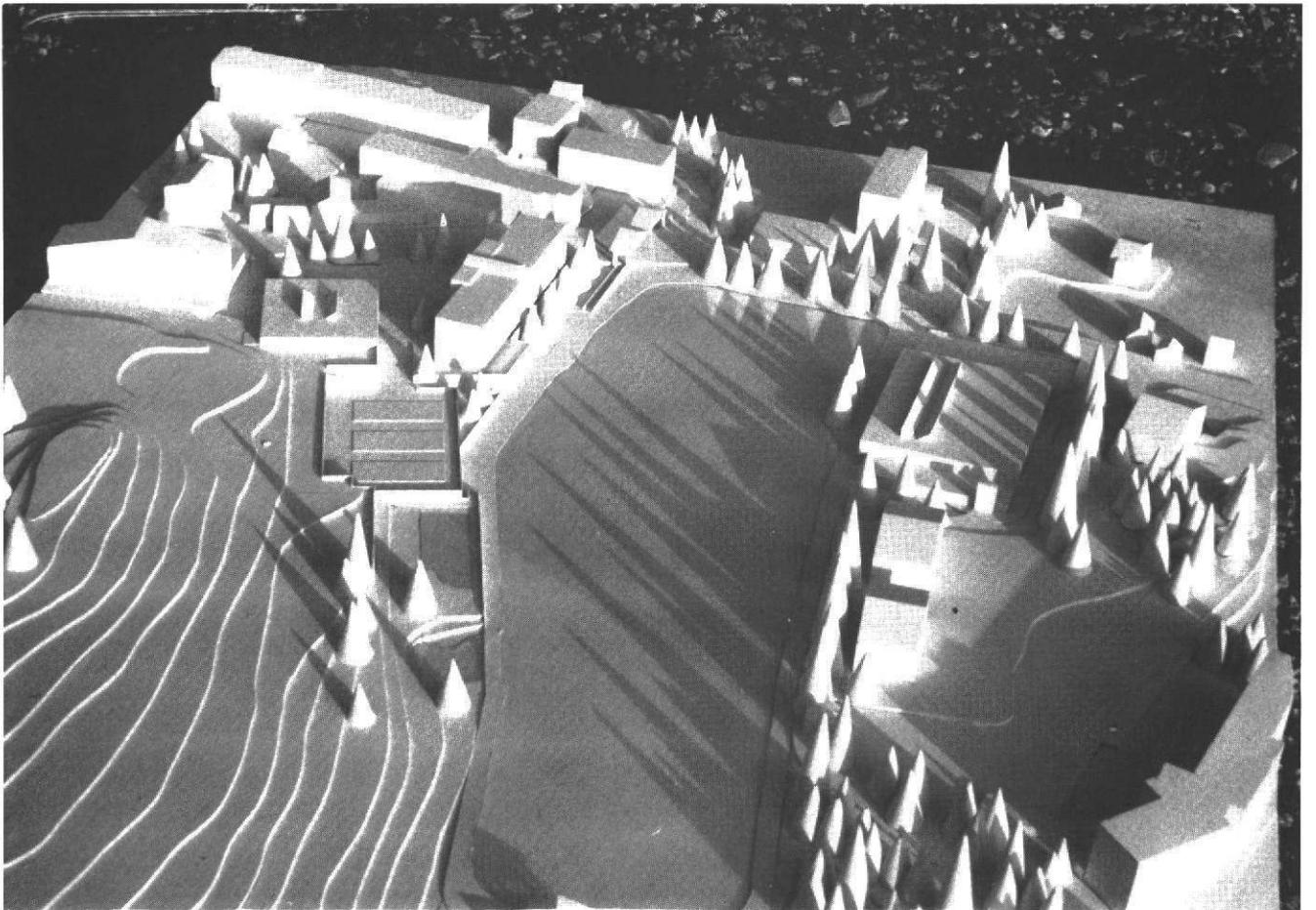
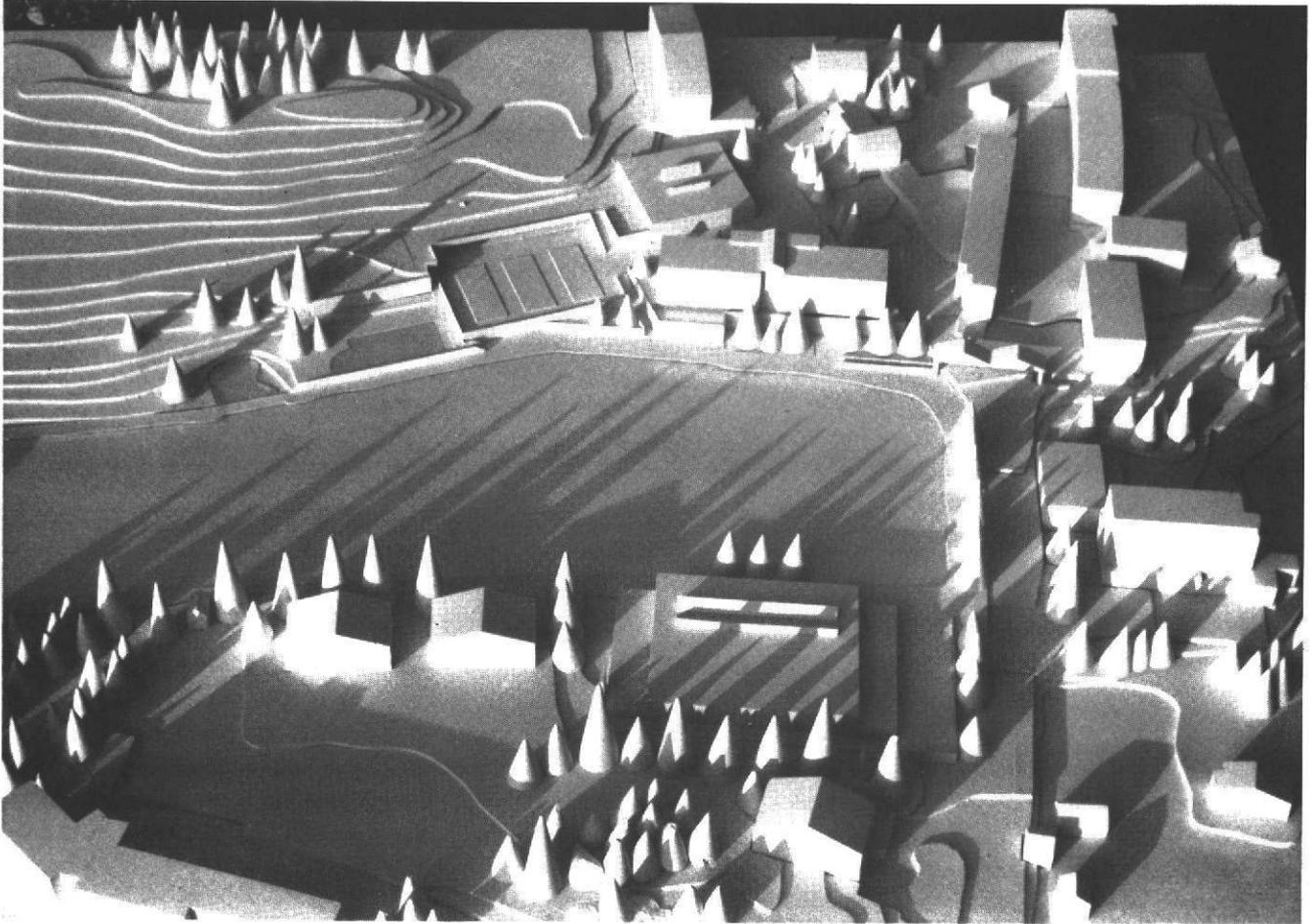
2.1. Conception d'ensemble

La répartition générale du programme s'apparente à celle du 2ème prix. Elle est correcte du point de vue fonctionnel, mais les espaces ainsi créés ne sont intéressants ni par leur traitement architectural, ni par la combinaison des activités prévues. Le dialogue entre les deux bâtiments se faisant face est intéressant mais pas suffisamment affirmé. La liaison entre le garage collectif sur la partie sud du périmètre et le centre de Crans n'est pas mise en valeur.

2.2. Fonctionnement

Les propositions ne comportent pas de défauts majeurs. Elles n'exploitent cependant pas réellement les potentialités du site.

L'organisation des parkings pose des problèmes de structure porteuse. Les accès des véhicules sont sous-dimensionnés.



1. Description succincte

Le projet prévoit l'implantation du complexe hôtelier au nord de l'Etang et de la maison de congrès en face sur la rive sud. Le programme de la partie nord est organisé à partir de la route du golf sous forme d'une galette à plusieurs étages sur laquelle est prévu l'hôtel orienté est/ouest. Le volume proposé sur la partie sud longe la rive.

2. Appréciation du Jury

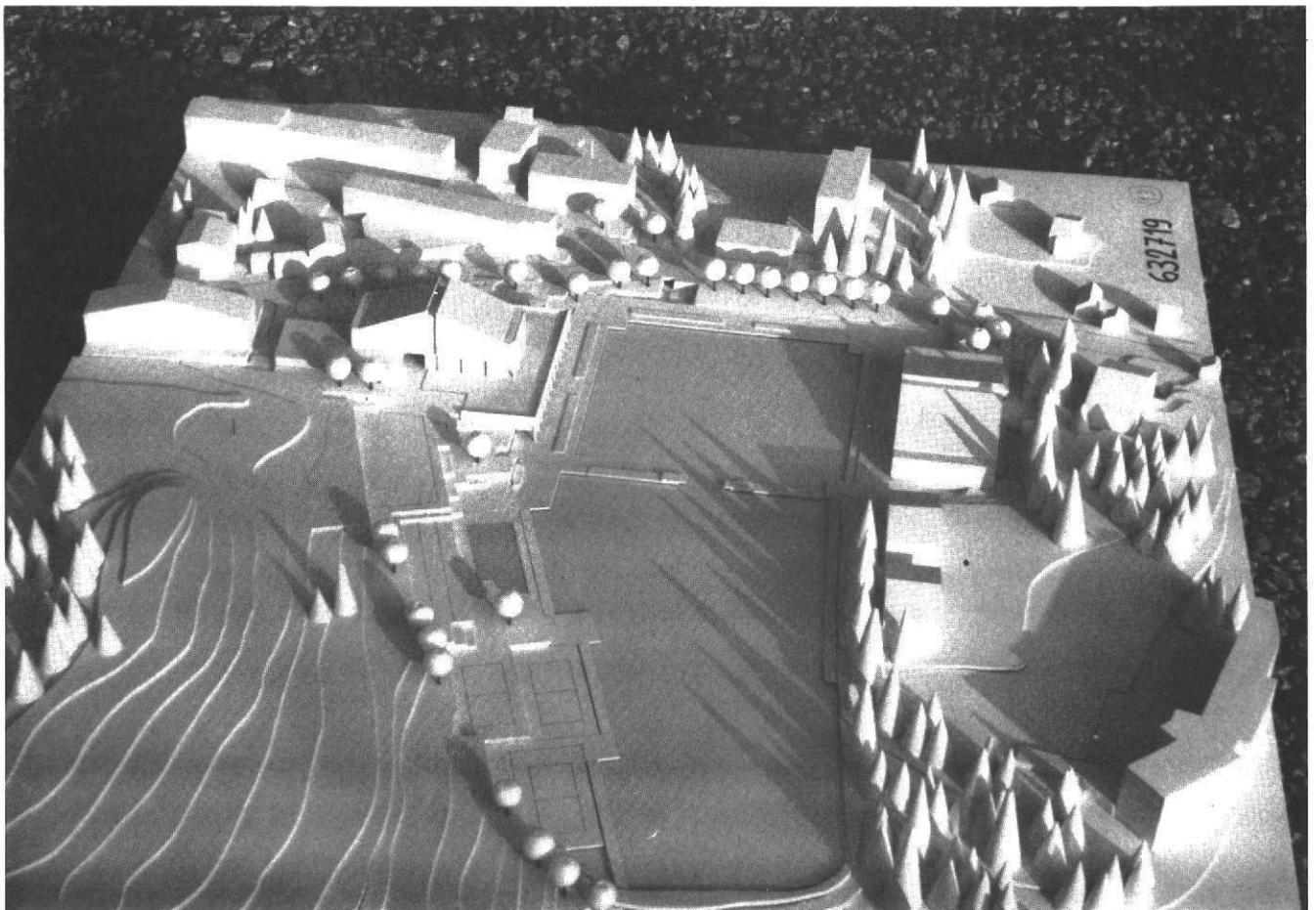
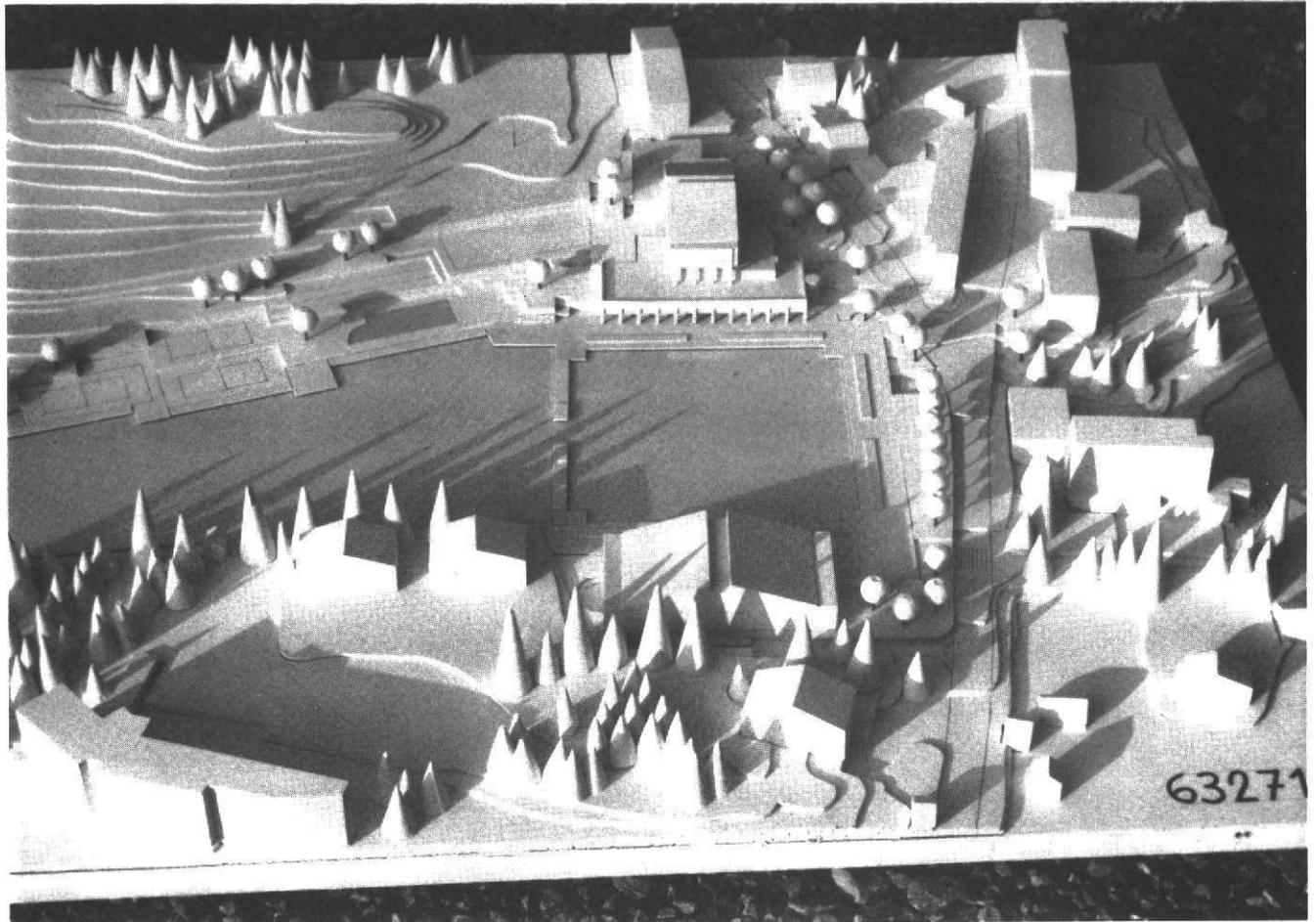
L'intérêt principal de ce projet réside dans la volonté de composer avec l'Etang Long, en donnant à l'extrémité est de cette surface d'eau un caractère urbain qui la rattache, au moins visuellement, à l'environnement de la zone centrale de Crans. C'est également un des seuls projets pour lequel la passerelle par-dessus l'Etang n'a pas un caractère artificiel (bien que le Jury n'ait pas pu comprendre, au vu des documents remis, si celle-ci devait être considérée comme une liaison ou comme deux jetées non liées).

En ce qui concerne le complexe hôtelier :

- son organisation comporte des défauts qui pourraient cependant être corrigés
- l'orientation de 50 % des chambres d'hôtel sur la route du golf n'est pas admissible.

D'autre part :

- la localisation et l'organisation des équipements sportifs au nord-est de l'Etang est mauvaise
- le formalisme des volumes n'est pas convaincant.



1. Description succincte

L'hôtel est prévu sur la partie nord avec une orientation est-ouest des façades principales. Les équipements complémentaires et le club house du golf sont intégrés dans un volume bas qui couvre l'essentiel de la zone de construction au nord de l'Etang.

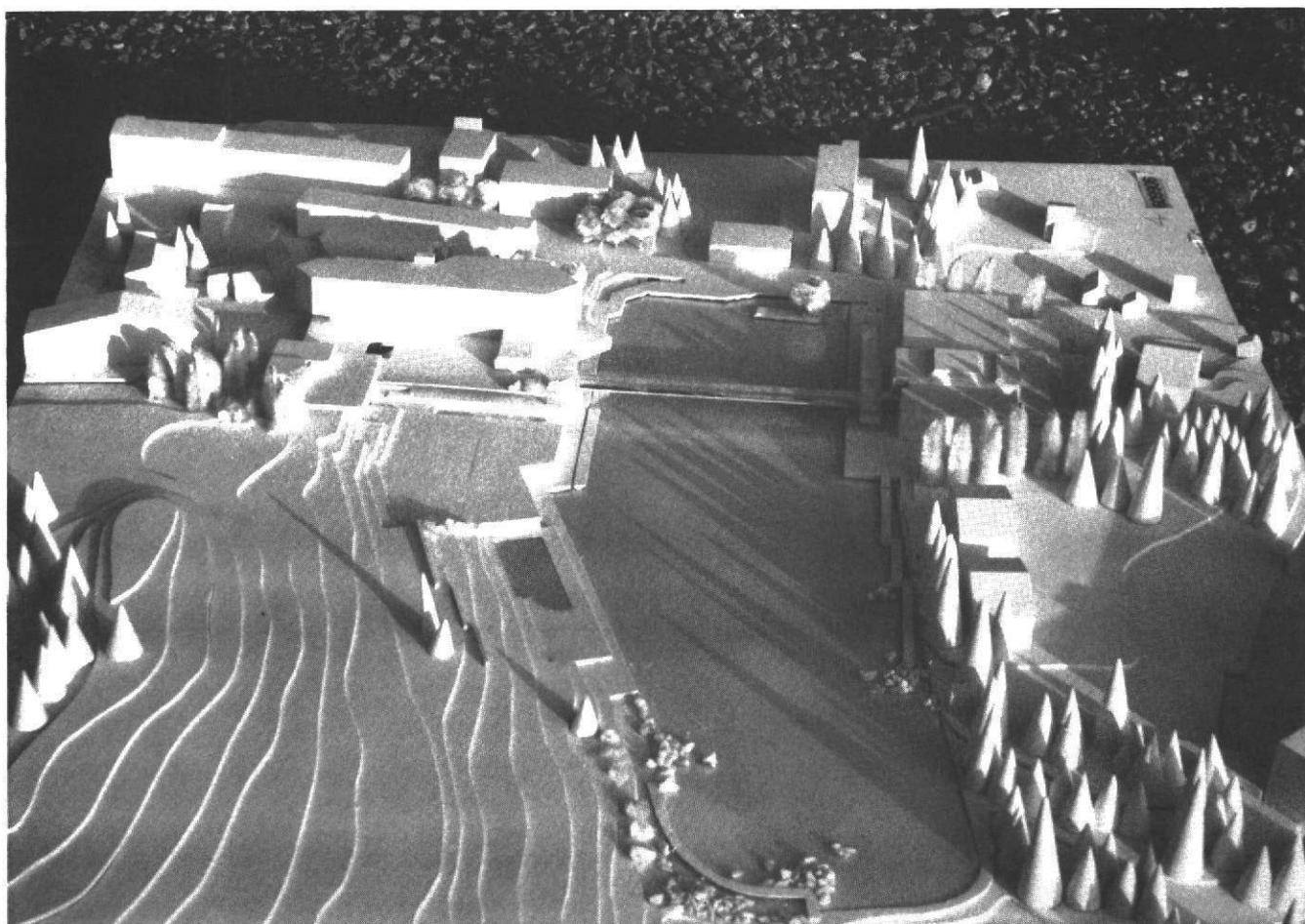
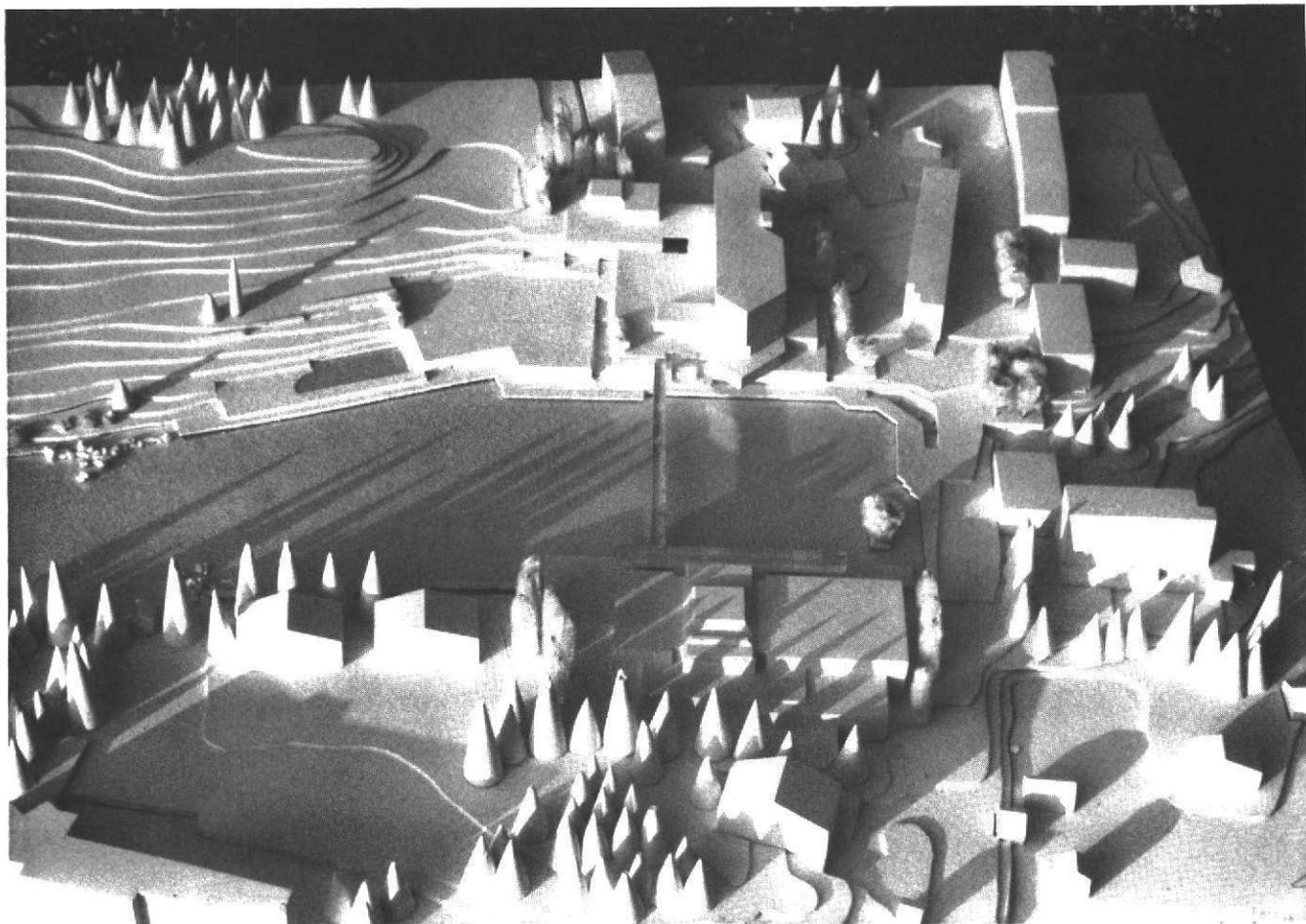
La maison de congrès est située au sud de l'Etang et s'oriente vers le plan d'eau. Une passerelle à travers l'Etang, située à un niveau en-dessus du sol, relie les deux parties.

2. Appréciation du Jury

L'idée d'intégrer le complexe hôtelier et la maison de congrès dans un circuit piéton urbain qui traverse la partie nord et l'Etang est intéressante. Son traitement n'est cependant pas abouti. La galerie commerciale proposée à l'ouest de l'hôtel est disproportionnée.

La passerelle surélevée à travers l'Etang a un caractère trop artificiel. Le volume important de l'hôtel nuit à l'environnement des bâtiments existants à l'est du terrain et crée un front de rue peu attractif au pied de la façade est de l'hôtel.

L'organisation hôtelière et celles des équipements sportifs et des accès véhicules, ne sont pas au point.



5. LES AUTEURS DES PROJETS

L'ouverture des enveloppes fait connaître les auteurs des projets :

5.1. Les projets primés

- 1er prix Projet no 27 - devise 343 805
 Studio d'architettura
 Emilio BERNEGGER, Edy QUAGLIA et Bruno KELLER
 Studio d'architettura
 Renato STAUFFACHER
 Salita Chiattone 20 - Lugano
- 2ème prix Projet no 19 - devise 031 255
 Christian BECK
 Champerfou 15 - Monthey
- 3ème prix Projet no 28 - devise 200 682
 Bureau d'architecture R. et P. STUDER
 Rue de la Serre 63 - La Chaux-de-Fonds
 Projeteurs : Roland STUDER, arch. FSAI/GAN
 Pierre STUDER, arch. ETS/GAN
 Roger CHOFFAT, arch. ETS/GAN
- 4ème prix Projet no 01 - devise 210 110
 Jean CAGNA
 Rue du Sex 18 - Sion
 Collab. : Serge SILVESTRINI et Pierre CAGNA
- 5ème Prix Projet no 21 - devise 183 069
 Groupe d'UA
 Chs.-A. MEYER, P. BAECHLER et R. JORDAN
 Avenue de la Gare 8 - Sion
- 6ème Prix Projet No 13 - devise 632 719
 Atelier d'architecture
 G. MEMBREZ & P.M. BONVIN SA
 et Atelier d'architecture
 P. SCHMID & R. FUCHS
 Rue des Remparts 25 - Sion
- 7ème Prix Projet No 04 - devise 609 906
 Jacques WIDMANN, Nadine WIDMANN et Ami DELALOYE
 Route du Sanetsch 63 - Sion

5.2. Les autres projets

- Devise 789 433 Bureau d'architecture Claude BESSE
La Croisée a - Crans-sur-Sierre
- Devise 120 645 R. MARTINELLA
La Rocca A - Montana
Collab. : B. HEUTTE
- Devise 918 783 Architetti Dolf Schnebli e Associati
Agno
- Devise 121 327 André ZUFFEREY, SIA-FSAI
Avenue Max Huber 10 - Sierre
- Devise 546 431 Michel REBER, arch. SIA
Fausses-Brayes 7 - Neuchâtel
- Devise 100 010 Bureau Robert et Jean-Louis TRONCHET
Rue des Portes-Neuves 11 - Sion
- Devise 100 101 Atelier d'architecture
Roger BONVIN et Marc VOUILLAMOZ
Rue de la Délèze 27 - Martigny
Collab. : Camilo GONZALES BAHAMONDES et
Pierre-Louis DELEZ
- Devise 181 321 Michel CLIVAZ et Yves COPPEY, arch. EPFZ SIA
Rue du Rhône 19 - Sion
- Devise 713 050 Jean-Baptiste FERRARI, arch. EPFL SIA
Galeries St-François B - Lausanne
Collab. : P. GILLIARD, A. KAPSOKEFALU et
J.C. MOREILLON
- Devise 779 719 Michel ZUFFEREY, arch. EPFL FSAI SIA
Place de la Gare 4 - Sierre
Collab. : Alfred PORTNER
- Devise 943 165 Jean-Louis BEGUIN, arch. FSAI
Grand-Rue 4 - Auvernier
- Devise 170 982 Elio OSTINELLI, arch. ETHZ FAS SIA
Via Valdani 9a - Chiasso

- Devise 525 535 Sergio PAGNAMENTA, arch. FAS
Via delle Aie 5 - Lugano
- Devise 508 348 Gunilla HEDMAN, arch. SAR-SIA
Montana
- Devise 329 218 Fosco MORETTI, Stefano RIZZI et Mario BORGES,
Via Motta 2c - Mendrisio
- Devise 322 145 Bureau d'architecture et de planification
A.M. GYSIN
Résidence Jeanne d'Arc - Montana
- Devise 163 632 J.-P. WILDHABER, arch. EPFL
Rue du Bassin 14 - Neuchâtel
Collab. : F.M. BOSSON
- Devise 314 312 Architektur und Planung Elias BALZANI,
Arch. ETH/SIA/SWB
Brigue
- Devise 481 705 P. SCHWEIZER
Darnona
Collab. : R. BISCHOFF
- Devise 185 002 P. MORISOD et E.D. FURRER, arch. FAS/SIA
Rue de Lausanne 38 - Sion
- Devise 300 875 Hartmut HOLLER, arch. SIA
Alte Gasse - Ried Brig
- Devise 042 288 Bureau d'architecture Pierre PRALONG
Crans
- Devise 230 674 Antoine RAIS SA, arch. FSAI/SIA
et Francis SCHOENMANN
Rue de la Préfecture 10 - Delémont
Collab. : Bertrand BRON et Jean-Maurice CHRISTE

Le Président du Jury : Bernard ATTINGER

ANNEXE

Note à l'intention du Jury du concours : examen préalable des projets (art. 42 de la norme SIA 152)

Introduction

Le concours organisé par la Commune de Chermignon et les installations sportives et touristiques de Crans a reçu un total de 46 inscriptions.

A la date du rendu, 30 projets ont été envoyés au secrétariat communal de Chermignon. 16 projets ne sont pas rentrés.

Délais d'envoi

Tous les projets reçus ont été envoyés dans les délais prescrits par le règlement du concours, c'est-à-dire avant le 15 novembre 1982.

Toutes les maquettes ont été déposées jusqu'au 22 novembre, date prévue par le règlement du concours.

Numéros de projet

Un numéro de 1 à 30 a été attribué à chaque projet rendu (voir plan d'affichage) :

Projet No	01	devise	210 110	Projet No	16	devise	525 535
	02		789 433		17		508 348
	03		120 645		18		329 218
	04		609 906		19		031 255
	05		918 783		20		322 145
	06		121 327		21		183 069
	07		546 431		22		163 632
	08		100 010		23		314 312
	09		100 101		24		481 705
	10		181 321		25		185 002
	11		713 050		26		300 875
	12		779 719		27		343 805
	13		632 719		28		200 682
	14		943 165		29		042 288
	15		170 982		30		230 674

Contrôle du rendu

Un contrôle des rendus a été effectué selon le règlement-programme, point 2.2. "Documents à remettre". Il en ressort les éléments suivants :

- No 07 : les plans remis sont incomplets et incompréhensibles
- No 09 : deux planches identiques ont été remises
- No 16 : rendu sur 9 planches
- No 22 : les plans des parkings manquent; les diapositives manquent
- No 23 : la coupe sur le complexe hôtelier manque; les plans sont incomplets et partiellement incompréhensibles
- No 26 : les élévations de tous les bâtiments manquent; les plans ne sont pas terminés; le calcul du cube n'a pas été rendu.

Contrôle des maquettes

Un rapide contrôle des maquettes fait apparaître les éléments suivants :

- No 03 : l'hôtel et la maison des congrès sont trop hauts de 3-5 mm par rapport aux plans
- No 07 : l'hôtel et la maison des congrès sont trop hauts de 3-5 mm par rapport aux plans
- No 29 : l'hôtel est trop haut de 1-3 mm selon les plans
- No 30 : les arbres en plâtre ont été remplacés par d'autres, dont la dimension peut donner une fausse idée de l'échelle/bâtiments 1-3 mm trop bas par rapport aux plans.

Contrôle des projets

Une série de contrôles ont été effectués touchant les contraintes données au chapitre 3.3. du règlement, ainsi que les éléments du programme du chapitre 4 :

a) Respect des contraintes *)

Les points vérifiés sont les suivants :

- 3.3.1. Périmètre
- 3.3.2. Plan de zone et règlement
- 3.3.3. Aménagement sur le lac
- 3.3.4. Circulation et accès
- 3.3.7. Golf.

*) Remarque : l'interprétation du règlement communal concernant les distances aux limites pose parfois des problèmes pour distinguer entre façade latérale et façade arrière.

b) Respect du programme

- 4.2. Complexe hôtelier
- 4.3. Maison des congrès
- 4.4. Club-house du golf
- 4.5. Equipements sportifs
- 4.6. Aménagements extérieurs.

Toutes les indications concernant ces contrôles et les anomalies constatées ont été repertoriées par projet sur les feuilles en annexe.

Ces différents contrôles ont fait l'objet de fiches analytiques par projet remises à chaque membre du Jury au début du jugement.

c) Calcul du cube SIA

Par un certain nombre de "pointages", il s'est avéré que le calcul du cube a été réalisé plus ou moins dans les règles définies par la norme SIA 116, à l'exception des hauteurs additionnelles pour toiture, dalle de sol, etc.

A titre indicatif, on trouvera ci-joint un tableau récapitulatif des cubes par projet exprimés en % par rapport au cube moyen de l'ensemble des projets.

Dans sa séance du 30 novembre 1982, le Jury a décidé d'accepter tous les projets au jugement.

CONCOURS SIA "ETANG LONG - CRANS"

Tableau comparatif des "cubes SIA" (en % par rapport au cube moyen)

No	Devise	Complexe hôtelier + golf			Maison des congrès			TOTAL
		Parking	Bâtiment	Total	Parking	Bâtiment	Total	
01	210110	103	114	111	109	86	99	104
02	789433	167	79	105	73	188	123	114
03	120645	210	134	156	118	102	111	132
04	609906	89	115	107	105	97 (plus passerelle)	106	105
05	918783	74	120	106	105	107	106	105
06	121327							78
07	546431	104	104	105	75	87	80	91
08	100010	95	116	110	93	91	87	97
09	100101	110	140	131	113	97	106	118
10	181321	153	76	99	131	95	115	107
11	713050	108	75	85	106	95	102	93
12	779719	97	115	110	86	107	95	101
13	732719	112	82	91	89	100	94	92
14								145
15	170982	114	102	106	79	116	95	99
16	525535	90	139	125	116	113	115	119
17	508348	66	72	70	119	74	100	85
18	329218	84	113	104	111	98	106	104
19	031255	55	84	76	(96)	117	105	90
20	322145	61	94	84	67	72	69	76
21	183069	101	82	88	90	83	87	87
22	163632	80	99	93	125	83	107	99
23	314312	86	64	71	88	105	95	83
24	481705	72	122	108	125	84	108	107
25	185002	53	92	81	106	91	99	90
26	300875							
27	343805	90	96	95	96	101	98	96
28	200682	86	78	81	86	114	98	89
29	042288	116	85	94	90	73	83	88
30	230674	111	107	108	104	116	109	108
Moyenne		100	100	100	100	100	100	100
Cube moyen m3		16200	28920	55120	32880	25200	57960	114030